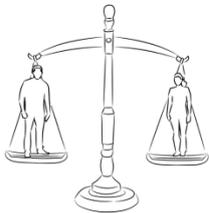




Mariage, famille, éducation des enfants

Mariage

Un mariage, en Allemagne, est contracté devant l'état-civil. Les mariages célébrés exclusivement par un prêtre ou imam sont sans effet. Toute représentation d'un époux lors du mariage n'est pas admise. Le mariage forcé est interdit.

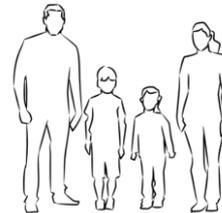


Égalité en droits des époux

Selon le droit allemand, les deux époux réalisent la communauté de vie conjugale à égalité de droits. Ils décident à égalité de droits qui travaille et qui s'occupe du ménage et des enfants. Aucun époux ne dispose d'un droit de disposer de l'autre. De même, pour l'éducation des enfants, les deux parents sont égaux en droits.

Autorité parentale pour les enfants communs

Les enfants ont droit à une éducation sans violence, à la santé et à une formation scolaire et professionnelle. Si ces droits sont enfreints par un parent ou les deux, le Service de l'assistance sociale à la jeunesse (Jugendamt) et les tribunaux de la famille peuvent intervenir. En cas de conflit entre les parents, le tribunal familial peut confier l'autorité parentale à un parent ou à une tierce personne qui prend alors les décisions concernant les enfants.



Divorce et décisions ultérieures

Chaque époux peut, selon le droit allemand, demander un divorce lorsque le mariage a échoué et que les époux vivent séparés depuis au moins un an. La question de savoir qui est responsable de l'échec du mariage est sans importance à cet égard. Le tribunal de la famille statue également au sujet des droits à une pension alimentaire, chez qui les enfants vivent après la séparation et qui a le droit de continuer à utiliser le logement lorsque les époux ne se mettent pas d'accord à ce sujet.

Protection contre la violence

Aucun époux ne doit tolérer la violence ou tout autre traitement inhumain de la part de l'autre époux, que ce soit sous la forme de coups, d'insultes ou de graves offenses. La police est tenue de porter assistance en cas de violence même entre époux. Le tribunal de la famille peut infliger une interdiction de contact limitée dans le temps et expulser un époux du logement commun.